

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-025-16840/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Impremium 13 concernant les marchés relatifs à la reprographie, duplication, numérisation et livraison de documents sur supports bureautiques 111107**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 10 janvier 2020 à la société IMPREMIUM 13 deux accords-cadres portant sur la reprographie, la duplication, la numérisation et la livraison de documents sur supports bureautiques au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclus avec un opérateur économique.

Il s'agissait, d'une part, du marché n° Z190671F00 portant sur le Lot 1 couvrant les Territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 1 an à compter de sa notification. Ce marché a été passé pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et pour un maximum annuel de 300 000 € HT.

D'autre part, il convient de signaler également le marché n° Z190673F00 portant sur le Lot 3 couvrant les Territoires d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 1 an à compter de sa notification. Ce marché a été passé pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et pour un maximum annuel de 75 000 € HT.

Ces deux contrats ont été prolongés par le biais d'avenants au cours de leur exécution, sans changement des montants initiaux.

Les marchés ont été achevés aux dates respectives suivantes :

Pour le lot 1 à la date du 09/04/2024 après une prolongation de 3 mois.

Pour le Lot 3 à la date du 09/08/2024 après une prolongation de 7 mois.

Lors de l'exécution de la dernière période de ces deux accords-cadres à bons de commandes, la métropole Aix-Marseille-Provence a été confrontée à des contraintes de deux natures différentes ayant eu un impact particulièrement fort sur ces marchés :

- Organisationnelles : La loi 3DS est venue profondément refondre l'architecture métropolitaine, avec la suppression des territoires. Dès lors, les services métropolitains ont dû prendre un surcroît d'activités. Dès lors, la gestion de la fonction impression a pris un retard certain dans la mise en œuvre des renouvellements de marché.
- Systémiques : Un surcroît d'activités est apparu avec une multiplication des enquêtes publiques engendrant un besoin d'impression sans lien avec le niveau d'activités précédemment constaté sur les périodes de marché antérieures.  
L'impossibilité de différer ces différentes procédures, ainsi que de renoncer à l'impression de documents obligatoires (type bulletin de salaires), a conduit à l'atteinte prématurée des seuils maxis sans possibilité de différer les besoins d'impression dans l'attente des nouveaux marchés.

C'est ainsi que par courriel en date du 27 septembre 2024, le prestataire a établi les demandes de règlements complémentaires à hauteur de 55 586,09 euros TTC décomposé de la somme de 41 020,30 euros TTC pour le lot 1 et 14 565,79 euros TTC pour lot 3.

Après analyse de la demande par la métropole, il a été convenu qu'un protocole indemnitaire serait établi pour permettre la rémunération des demandes de règlements complémentaires. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole indemnitaire accepté par le prestataire permet d'établir le montant de la demande d'indemnisation à 46 321,74 euros HT soit 55 586,09 euros TTC.

Ce protocole indemnitaire est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les marchés n°Z190671F00 (Lot 1) n°Z190673F00 (Lot 3) relatifs à la reprographie, la duplication, la numérisation et la livraison de documents sur supports bureautiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution des marchés n°Z190671F00 (Lot 1) n°Z190673F00 (Lot 3) et entraîne que le prestataire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec IMPREMIUM 13 afin de régler les sommes restantes dues au titre des marchés n°Z190671F00 (Lot 1) n°Z190673F00 (Lot 3).

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 46 321,74 euros HT soit 55 586,09 euros TTC, au titulaire des marchés susvisés.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Principal en section de fonctionnement – Nature 6238 - Fonction 020 – Code gestionnaire : 2RESS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT